

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 24 mars 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 17 mars 2016

Publié le 25 mars 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	Mme Lydie CHAMPION
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUT
M. Benoît BORDAT	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Gaston FOUCHERES	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Présentation du Contrat Local de Santé 2016-2018**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville et qui a pour finalité la réduction des inégalités en matière économiques, sociales et urbaines entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'agglomération.

Le conseil de communauté du Grand Dijon par la délibération n° GD 2015 06-25-020 du 25 juin 2015 a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.

Au sein du pilier cohésion sociale, ce contrat intègre des priorités en matière de santé, parmi lesquelles la préfiguration d'un Contrat Local de Santé.

Le Contrat Local de Santé est une mesure innovante de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 (loi n° 2009-879). L'article L1434-17 du Code de la Santé Publique dispose que « la mise en œuvre du Projet Régional de Santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence Régionale de Santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Le Contrat Local de Santé permet de consolider le partenariat local sur les questions de santé. Il consiste à développer des actions, visant à améliorer la santé des habitants et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Au regard des travaux engagés dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté Urbaine du Grand Dijon et l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ont décidé que le Contrat Local de Santé serait déployé, dans un premier temps, sur les cinq communes ciblées par le Contrat de Ville, Chenôve, Dijon Longvic, Quetigny, Talant.

Ce contrat renforcera la dynamique santé impulsée depuis plusieurs années par les communes, à travers la mise en place de divers dispositifs et démarches (Atelier Santé Ville à Dijon, Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires à Chenôve notamment).

Il aura vocation à s'étendre par la suite, aux autres communes du Grand Dijon, qui souhaiteront intégrer ce dispositif.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon et l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté se sont engagés aux côtés de l'État, des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de Côte d'Or dans la préparation et l'écriture du Contrat Local de Santé. Après une phase d'état des lieux partagé, les partenaires ont défini collectivement les orientations stratégiques, ainsi que les modalités de mise en œuvre du contrat.

Le Contrat Local de Santé du Grand Dijon 2016-2018 s'articule ainsi autour de trois grandes orientations stratégiques :

- Renforcer les soins de proximité, en améliorant la coordination des professionnels de santé ;
- Améliorer les parcours de santé, axés sur les besoins de populations ciblées (personnes en situation de souffrance psychique, personnes âgées, adolescents et jeunes adultes) ;
- Promouvoir les actions spécifiques au territoire, notamment sur les questions de prévention et d'hygiène.

Les modalités de réalisation des ces orientations stratégiques sont déclinées dans les fiches actions annexées à la présente délibération.

La coordination du contrat sera assurée par un agent mutualisé entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon. Ses missions seront d'accompagner la mise en œuvre des actions du contrat et d'assurer leur suivi.

Dans le cadre de ce contrat, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté s'engage à cofinancer le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé sur le territoire à hauteur de 50 % de la dépense engagée, plafonné à 25 000 € par an dans la limite de l'engagement contractuel. En outre, l'ARS s'engage à soutenir les actions menées par les communes, dans la limite des enveloppes de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit. Le montant est évalué à 75 000 € par an pour l'ensemble des cinq communes signataires.

Les demandes de financement doivent s'effectuer dans le cadre de la campagne budgétaire de l'ARS, par les différentes communes souhaitant mettre en œuvre les actions du Contrat Local de Santé. Les demandes seront centralisées auprès du coordinateur du Contrat Local de Santé.

Le versement des sommes destinées à financer les actions sera effectué auprès des porteurs des actions.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon apportera son soutien à la réalisation des actions du Contrat Local de Santé et contribuera au financement du poste de coordinateur.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le Contrat Local de Santé 2016-2018 du Grand Dijon, ainsi que le document annexé au rapport, à savoir les actions déclinant les orientations stratégiques ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale pour tenir compte des négociations avec les autres partenaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution du Contrat Local de Santé et de son annexe ;
- **de prendre acte** que le Conseil Départemental souhaite disposer de plus de temps pour définir ses engagements en vue de l'adoption du Contrat Local de Santé par son assemblée d'avril.

SCRUTIN : POUR : 75
CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATIONS